

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05 - 146

## INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE MAIL DES CORDELIERS ET COURS D'ORLÉANS

Le Maire de la Ville de Sézanne soussigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R 3353-1,

Vu le Code des débits de boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L 65, L 76, L 79 et R 4,

Vu la loi n° 92-14444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu le Règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité des voies et des espaces publics,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques, cartons d'emballage et cannettes d'aluminium sur les espaces verts du mail des Cordeliers et notamment dans l'espace de jeux publics réservés aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et particulièrement des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion sur ce mail et Cours d'Orléans favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise la constitution de groupes bruyants dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant que la Cité Scolaire de la Fontaine du Vé, l'école Saint-Denis et l'établissement de soins infirmiers des Sœurs du Bon Secours sont tout proches du mail des Cordeliers et du Cours d'Orléans,

Considérant que l'école maternelle du Centre est riveraine du Cours d'Orléans et surplombe le mail des Cordeliers,

Considérant la présence d'une vaste aire de jeux publics pour les tout jeunes enfants sur le mail des Cordeliers,

Considérant que le Prétoire, établissement municipal qui accueille de très nombreux spectacles réunions, banquets et cérémonies officielles, est situé Cours d'Orléans,

Considérant les nombreuses doléances des riverains, des piétons, des parents des enfants qui fréquentent notamment l'école maternelle du centre et l'aire de jeux publics, des utilisateurs des salles du Prétoire,

.../...

Considérant que le mail des Cordeliers, entièrement réservé aux piétons, constitue, avec les 5 autres mails, la ceinture verte de la vieille ville et est un lieu de promenade privilégié pour bon nombre de Sézannais et de touristes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> – La consommation d'alcool sera interdite tous les jours, 24 h / 24, sur le mail des Cordeliers et le Cours d'Orléans.

<u>Article 2</u> – M. le Commandant de la communauté de brigades Sézanne-Anglure, Mme la Directrice générale des services, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sézanne, le 23 juin 2005

Le Maire,

Philippe BONNOTTE

SOUS PREFECTURE

2 8 JUIN 2005

DEPERNAY